



Intervention de l'Ambassadeur Philippe DELACROIX
Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Élimination des Mines Antipersonnel
(CNEMA)

Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions
Réunion intersessionnelle des États parties (7-9 avril 2014)
(Genève, 8 avril 2014)

Intervention (Groupe de travail sur l'état général de la Convention)

Monsieur le Président,

Tout d'abord, la France se réjouit que notre réunion intersessionnelle se tienne sur 2 jours et demi, dos à dos avec celle de la Convention d'Ottawa, de manière à concentrer nos débats sur les questions prioritaires et à en rationaliser les coûts.

Comme nous avons eu l'occasion de l'affirmer à chacune de nos réunions, la France attache une grande importance à la mise en œuvre de la Convention et elle ne ménage pas ses efforts techniques et financiers pour se conformer à ses obligations. Elle est consciente de la nécessité de disposer d'une unité d'appui à la mise en œuvre (ISU) effective et efficace pour suivre toutes les questions relatives à l'application de notre Convention.

La dernière Assemblée des États parties à Lusaka, en septembre dernier, a marqué un progrès incontestable dans la mise en œuvre de notre Convention avec l'accord intervenu sur la mise en place rapide de l'unité d'appui à la mise en œuvre au sein du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

Il convient donc que la décision de Lusaka soit mise en place, et qu'elle le soit sans tarder, en respectant le calendrier adopté lors de la dernière Assemblée des États parties. A cet égard, je salue la décision du gouvernement suisse d'avoir créé un fonds dès l'année dernière pour permettre de prendre en charge le coût des procédures nécessaires au lancement de l'ISU. La France a d'ailleurs contribué à ce fonds à hauteur de 15 000 euros, soit \$ 20.000.

Nous traversons en ce moment une période transitoire entre le secrétariat provisoire géré par le PNUD, que je souhaiterais remercier à cette occasion pour l'excellent travail accompli, et l'ISU définitif. Cette période transitoire a pu susciter quelques interrogations, notamment de la part des États qui détiennent la présidence au cours de cette période. Ils craignent en effet, avec d'autres États, que l'ISU provisoire ne soit plus en mesure d'effectuer correctement ses activités du fait d'un éventuel manque de ressources ou d'une perte de compétence en attendant la mise en place de l'ISU définitif.

Selon nous, la création de l'ISU définitif ne devrait avoir aucune conséquence sur le financement du secrétariat provisoire. Il s'agit uniquement de permettre à l'ISU définitif d'avoir les ressources disponibles pour son établissement qui doit d'ores et déjà être préparé. A cet égard, nous nous réjouissons que le profil de poste pour l'emploi du directeur de l'ISU vienne d'être diffusé et qu'une série de documents ait été distribuée aux États parties sur le fonctionnement futur de l'ISU. Un

certain nombre de mesures nous semblent pouvoir être prises très rapidement, notamment la signature par la présidence zambienne de l'accord de coopération (*Memorandum of Understanding*) avec le CIDHG et la publication de l'offre d'emploi pour le poste de directeur. Le processus de recrutement doit rester léger et éviter la création de nouvelles structures spécifiquement dédiées.

Par ailleurs il conviendra, dans un souci de bonne gestion, que l'ISU définitif n'accapare pas trop de ressources avant la dissolution du secrétariat provisoire.

Dans cette optique, la France a l'intention de verser prochainement, en plus de sa contribution à l'ISU définitif déjà versée fin 2013, une contribution additionnelle d'un montant équivalent à celle versée au secrétariat provisoire géré par le PNUD.

Le succès de l'Assemblée de Lusaka ne doit toutefois pas nous faire oublier que la décision sur le mode de financement de l'ISU définitif a été repoussée à plus tard. Nous en débattons de façon plus détaillée au Costa Rica. A ce sujet, la position de la France a toujours été constante. Elle est favorable, comme vous le savez, à un système de contributions volontaires. Elle ne peut pas accepter la création d'un mécanisme de contributions obligatoires non prévu par une convention dûment ratifiée par le Parlement. Le document diffusé à la dernière minute par les Coordonnateurs ne répond pas à cette exigence puisqu'il pose le principe de contributions obligatoires basées sur le barème des Nations Unies et oblige chaque année les Etats qui refusent les contributions obligatoires à effectuer une démarche spécifique pour en être exemptés. Sans cette démarche, les Etats sont censés avoir accepté la contribution obligatoire ; or, le consentement à une nouvelle charge publique ne peut être présumé.

Mais la France ne cherche pas à éluder ses responsabilités. Elle aborde cette question dans un esprit constructif pour trouver une solution qui puisse recueillir le consensus. Elle reviendra, lors de la prochaine assemblée des Etats parties, sur cette question.

Je vous remercie./.